



Les Martres-de-Veyre  
*naturellement votre*

Mairie des Martres de Veyre  
place Alphonse Quinsat  
63730 LES MARTRES DE VEYRE

## ***DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mai**, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

*Nombre de conseillers municipaux en exercice :*

*Nombre de présents : 17*

*Nombre de votants : 4*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mai 2025*

**PRESENTS** : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - David PERREIRA - Jocelyne MOGENROS - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - Damien COULON.

**ONT DONNE POUVOIR** : Stéphanie DUBIEN (procuration à Christophe CHAPUT) - Sébastien BERNARD (procuration à Gilles DURIF) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN (procuration à Martine BOUCHUT) - Éric CANDIOLO (procuration à Pascal PIGOT).

**ABSENTS** : Frédéric MASSON - Catherine LOPEZ - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Lucie DEQUESNES - Kévin TREMOUILLE.

Sylvie CAMUS été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**N° 2025-03-23**

***CM du 21 mai 2025***

**Objet : échange de parcelles entre M. Et Mme Rochette et la commune Les Martres-De-Veyre**

Dans une correspondance du 1er avril 2025, Monsieur Jacques ROCHELLE, propriétaire des parcelles AL 993, AL 235, AL 236, AL 237 AL 238 et AL 995, situées rue des vergers, souhaite échanger une partie de ces parcelles avec la parcelle AL 240, propriété de la Commune.

Cet échange permettra à la commune d'avoir un accès à la future OAP de la Sagne identifié au PLU par la rue des Vergers.

Un plan de division a été nécessaire pour identifier la délimitation de la voirie à acquérir par la commune sur les parcelles de M. et Mme Rochette.

La commune échangera la parcelle B de 160m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle AL 240 par les parcelles N, L, J, H, F et D de 168 m<sup>2</sup> issues de la division des parcelles AL 993-235-236-237-238 et 995 avec M et Mme ROCHELLE.

Le bornage lié à la division des parcelles ainsi que les frais notariés relatifs à cet échange seront supportés par M. et Mme Rochette.

Avantage de l'échange car accès plus facile en raison de la pente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :**

**- autorise** l'échange amiable de la parcelle B avec les parcelles N, L, J, H, F et D entre la Commune et M et Mme Rochette Jacques ;

- charge Maître Martin Emilie, Notaire pour la rédaction de l'acte ;
- décide que les frais liés à cet échange se seront pris en charge par M et Mme Rochette ;
- décide que les frais liés au document d'arpentage seront à la charge M et Mme Rochette ;
- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

<b>Pour :</b>	<b>21</b>
<b>Contre :</b>	
<b>Abstention :</b>	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 22 mai 2025

Le maire,  
Pascal PIGOT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



Le secrétaire de séance,

*Camus Sylvie* 